

Jeu « Souvenirs de Noël »

Article 1 : La société Brice SAS, dont le siège social est situé à Roubaix (59100), 152 Avenue Alfred Motte inscrite au RCS Lille Métropole sous le numéro 312 560 584 organise du 4 décembre au 25 décembre 2017, un jeu intitulé «*Souvenirs de Noël*», sur Brice.fr.

Article 2 : L'opération est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à Monaco et en Belgique à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille.

La participation des mineurs implique qu'ils aient préalablement obtenu l'accord de leurs représentants légaux. Brice se réserve le droit d'en demander la justification à tout moment.

Une participation par jour sur Brice.fr par foyer (même nom, prénom et même adresse e-mail) est autorisée par jour pour toute la durée du jeu.

En conséquence, les participants s'interdisent toute utilisation abusive par quelques moyens que ce soient (adresses spam, adresses temporaires) ayant vocation à contourner le présent règlement.

En cas de fraude, Brice se réserve le droit d'exclure le participant et ainsi d'annuler sa participation au jeu.

Article 4 : Pour participer aux instants gagnants, le participant doit :

Pour participer, l'internaute devra se rendre sur le site www.brice.fr et remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription. Lors de l'inscription, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain.

Il lui sera demandé de donner les informations suivantes : civilité, nom, prénom, adresse e-mail. Pour finaliser son inscription après remplissage du formulaire, le participant doit passer sa souris sur un passeport pour découvrir s'il a gagné ou perdu.

Ce jeu est limité à 1 participation par jour pour toute la durée du jeu. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul. La participation au jeu se fait par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les gagnants des instants gagnants seront les ceux qui participeront au jeu à un instant préalablement déterminé par BRICE.

Si aucun internaute ne participe à cet instant, le lot sera attribué au participant qui s'inscrira au jeu au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Un tirage au sort sera effectué sur l'ensemble des participants afin de remporter le week-end à Paris.

Article 5:

Les dotations de l'instant gagnant sont les suivantes :

- 10 chemises d'une valeur de 39,95€
- 10 pulls d'une valeur de 35,95€
- 10 polos à 29,95€
- 10 cartes cadeaux d'une valeur de 25€

La dotation en tirage au sort du 26 décembre 2017 :

- Week-end pour 2 personnes à Paris comprenant les trains aller-retour au départ de la gare la plus proche du domicile, 2 nuits en hôtel 4* en formule petit déjeuner. Ce lot est valable 6 mois à compter de la date de gain. La demande de réservation doit être effectuée au plus tard 2 mois avant la date de voyage souhaitée.

Ce week-end est soumis à disponibilité au moment de la réservation et valable hors vacances scolaires, ponts et jours fériés. Ce lot est non cessible, non remboursable, non échangeable et non modifiable pour quelque raison que ce soit et ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière en cas de non utilisation. Si le gagnant souhaite une prestation supplémentaire non comprise dans le descriptif de la dotation, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive de celui-ci. La valeur de la dotation, d'un montant total maximum de 600€, est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement (01/12/2017) et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les cartes cadeau seront valables un an à compter de leur date d'émission par BRICE et pourront être utilisées dans tous les magasins BRICE de France Métropolitaine et sur www.brice.fr.

Ces dotations ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un remboursement ou d'un échange.

Elles sont nominatives et ne pourront être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées lors de l'inscription au jeu.

Article 6 : Les gagnants seront avertis au plus tard le 29 décembre 2017 par flemano@brice.fr

La société Brice ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse incomplète ou erronée transmise par le gagnant.

Article 7: La société Brice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités, et/ou ses lots devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

Article 8 : Le présent jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook. En conséquence aucune information transmise par les participants à BRICE ne sera communiquée à Facebook.

Article 9: Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, et l'attribution des lots.

Article 10 : Le présent règlement est disponible sur www.brice.fr/reglement-Souvenirsdenoel.html

Il pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à :

BRICE SAS
Jeu « Souvenirs de Noël » - Service Clients

152 Avenue Alfred Motte
BP 565
59060 ROUBAIX CEDEX

Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

Article 11 : Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant qui peut s'exercer sur simple demande par courrier à Brice Service Clients – 152 avenue Alfred Motte – 59100 Roubaix ou par e-mail à service-clients@brice.fr